

## Conditions Générales de Vente « ENGAGEMENT SERVICES »

### 1/ LE FROID EN LIGNE

#### Nos services sur mesure

- LE FROID PECOMARK propose au client de recevoir un accusé de réception de commande par mail et ce, automatiquement à chaque enregistrement de commande dans notre système, qu'il s'agisse de commande enlevée au comptoir, expédiée, ou d'avoir de déconsigne. La souscription à ce service est gratuite, et se fait par l'intermédiaire du commercial habituel du client. Le client peut indiquer jusqu'à 5 adresses auxquelles sera routé le message. La suspension de cette option est gratuite et se fait sur simple demande.
- LE FROID PECOMARK propose au client de recevoir un bon de livraison par mail et ce, automatiquement à chaque enregistrement de la sortie de la marchandise dans notre système, qu'il s'agisse de commande enlevée au comptoir, expédiée, ou d'avoir de déconsigne. La souscription à ce service est gratuite, et se fait par l'intermédiaire du commercial habituel du client. Le client peut indiquer jusqu'à 5 adresses auxquelles sera routé le message. La suspension de cette option est gratuite et se fait sur simple demande.
- LE FROID PECOMARK s'engage à faire figurer sur les devis, commandes, bons de livraison, factures, vos codes articles pour vous faciliter le travail. Il vous suffit, par l'intermédiaire de votre contact habituel, de nous transmettre un fichier d'équivalence entre vos codes et les nôtres.
- LE FROID PECOMARK vous offre la possibilité de recevoir vos factures par mail. Cette possibilité est conditionnée à votre acceptation, qui sera directement faite sur le site de notre prestataire. Les modalités d'envoi de nos factures par mail répondent à la directive européenne 2001/115/CE du 20 Décembre 2001, reprise par la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 et transposée dans la législation française à travers plusieurs textes, le principal étant l'instruction fiscale du 7 Aout 2003. Il appartient à Le Froid Pecomark de : Créer la facture, la signer avec une signature électronique, l'envoyer et l'archiver au format électronique. Il appartient au client de Le Froid Pecomark de : Recevoir la facture, valider la signature électronique, archiver la facture et le certificat électronique. La durée d'archivage en France est de 10 ans. Le client doit donc assurer la sauvegarde de ses factures.

### 2/ L'OUTILLAGE

#### LOCAFROID : pourquoi acheter quand on peut louer

LE FROID PECOMARK met à la disposition de ses clients une liste de matériel en prêt ou en location. La liste des produits et tarifs concernés est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. Elle est susceptible d'évoluer sans préavis.

La facturation de la location se fera par période d'une semaine minimum. Toute semaine commencée est due. La location commence le jour de l'enlèvement du matériel à l'agence LE FROID PECOMARK (ou à la date d'expédition pour tout envoi) et elle s'arrête lors de la restitution du matériel à l'agence LE FROID PECOMARK (ou le jour de livraison à l'agence si le matériel est renvoyé par transporteur). Dans le cas où le matériel doit être envoyé au client, les frais de port pour l'envoi seront facturés en sus et selon le barème LE FROID PECOMARK en vigueur. Le retour est à la charge du client. LE FROID PECOMARK peut organiser le rapatriement des produits sur simple demande du client. Les frais seront alors facturés au client.

Dans le cas où un client confie son outillage en réparation, étalonnage, réglage à la société LE FROID PECOMARK, la mise à disposition d'un produit équivalent est gratuite pendant toute la durée de la réparation. Le retour du produit en prêt doit se faire dans la semaine suivant l'information au client de la mise à disposition chez LE FROID PECOMARK de l'outillage réparé. Tout retour différé de plus d'une semaine donnera lieu à facturation de location selon le barème en vigueur et par période indivisible d'une semaine, jusqu'à restitution du produit par le client, avec un maximum de facturation de 10 semaines. Le produit doit être rendu en bon état de fonctionnement et avec tous ses accessoires. Dans le cas contraire, des pénalités seront appliquées en sus des frais de location et en fonction des dommages subis par l'équipement, avec un maximum correspondant à 10 semaines de location.

Ces deux offres, prêt et location, ne sont accessibles qu'aux clients en compte chez LE FROID PECOMARK.

## Prêt d'outillage, votre assurance continuité de service

Afin de vous permettre d'assurer vos interventions durant la période de vérification de votre outillage ou dans l'attente de réception de votre commande d'outillage, la société Le Froid Pecomark propose au client un service de prêt d'outillage qui concerne les produits suivants :

- Station de récupération
- Pompe à vide
- Détecteur de fuite
- By-pass
- Balance de charge
- Thermomètre
- Sertisseuse
- Cintreuse
- Dudgeonnière

Ce service est proposé en fonction des disponibilités de ces produits et pour une durée définie avec votre agence commerciale de rattachement.

## Vérification d'outillage, soyez raccord avec la réglementation

LE FROID PECOMARK propose au client de contrôler le bon fonctionnement de son outillage selon les normes en vigueur. Ce service est payant, les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès de l'agence habituelle du client. Les produits couverts par ce service sont :

- Détecteur de fuite : LE FROID PECOMARK réalise un contrôle effectué sur un banc de test conformément à la procédure décrite dans la norme NF E35-422 – EN14624 (Mars 2012). Si le détecteur est conforme, LE FROID PECOMARK établit un constat de vérification. Dans le cas contraire, LE FROID PECOMARK peut procéder au changement des piles et/ou du capteur de détection (facturation en sus, sous réserve de disponibilités des pièces dépendant de la marque), et vérifie alors la conformité du détecteur.
- Balance de charge : LE FROID PECOMARK vérifie que les valeurs affichées sont dans une tolérance de  $\pm 5\%$  par rapport aux valeurs d'une série de poids étalons (poids parallélépipédique de 10kg classe M1, répondant à la recommandation OIML R111). Le nombre de mesure est défini par la capacité de la balance et est limité à 12. Si la balance est conforme LE FROID PECOMARK établit un constat de vérification et une fiche de relevé de mesures.
- By-pass : LE FROID PECOMARK vérifie que les valeurs affichées par les manomètres sont conformes à la classe de précision annoncée par fabricant (10 points de mesure) par comparaison avec un manomètre étalon. Si le by-pass est conforme, LE FROID PECOMARK établit un constat de vérification et une fiche de relevé de mesures.
- Thermomètre : LE FROID PECOMARK vérifie que les valeurs affichées par l'appareil sont conformes à la classe de précision annoncée par fabricant (3 points de mesure) par comparaison avec un thermomètre étalon. Si le thermomètre est conforme, LE FROID PECOMARK établit un constat de vérification et une fiche de relevé de mesure.
- Station de récupération : LE FROID PECOMARK vérifie l'état et le bon fonctionnement de la station de récupération selon 14 points de contrôle et de mesures. Si la station de récupération est conforme, LE FROID PECOMARK établit un constat de vérification.

LE FROID PECOMARK s'engage à envoyer au client, avant la date anniversaire de l'année suivant la vérification réalisée, un courrier lui rappelant cette échéance de vérification, courrier mentionnant les indications de marque, type, numéro de série et numéro de vérification indiqués dans le constat de vérification précédemment émis.

LE FROID PECOMARK s'engage à réaliser ces vérifications sous 4 jours ouvrés hors transport, c'est-à-dire que nous nous engageons à réexpédier le produit contrôlé au maximum le quatrième jour ouvré suivant la réception sur notre site de Vaulx-en-Velin (par exemple : si réception du matériel dans notre Laboratoire le lundi, la réexpédition aura lieu au plus tard le vendredi suivant). Le délai de 4 jours ouvrés n'est valable que dans le cas d'une commande ou expédition par le client n'excédant pas une quantité totale de 15 appareils à vérifier avec une périodicité de 4 jours. Dans le cas où les appareils ne seraient pas vérifiés sous le délai de 4 jours ouvrés, la vérification en elle-même ne sera pas facturée au client (hors pièces détachées, élément sensible, pile, transport... qui resteront à la charge du client). Tout appareil qui aura été contrôlé, même défectueux, donnera lieu à facturation.

## 3/ LE FROID LOGISTIQUE

### La garantie de stock, notre savoir-faire

La société LE FROID PECOMARK a établi une liste d'articles nécessaires dans le travail quotidien des frigoristes. Cette liste est susceptible d'évoluer sans préavis en fonction de l'offre produit LE FROID PECOMARK et des pratiques du métier. Elle est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. La société LE FROID PECOMARK garantit la disponibilité de ces produits et s'engage à pouvoir expédier toute commande portant sur les produits présents dans la liste citée précédemment le jour même de la commande du client pour toute commande prise avant 15H. Dans le cas d'un enlèvement au comptoir, LE FROID PECOMARK s'engage sur une mise à disposition le lendemain dans l'agence souhaitée pour toute commande prise avant 15H. Les quantités commandées devront être cohérentes avec les activités courantes d'un client frigoriste. Si la mise à disposition du transporteur est impossible le jour même, LE FROID PECOMARK remboursera au client 10% du montant du produit commandé et qui s'avère indisponible. Le remboursement sera accordé sous forme d'un avoir à valoir sur la commande ferme et

définitive du produit manquant. Cet avoir ne peut être établi qu'une fois par client et par période de 30 jours consécutifs sur un même produit et il pourra être légalement limité en raison de l'interdiction de la revente à perte. Le client devra signifier son souhait de bénéficier de cette indemnisation à la passation de la commande lorsqu'il constate l'incapacité de LE FROID PECOMARK d'expédier sa commande selon sa demande. Aucune réclamation a posteriori ne pourra être acceptée. L'avoir sera automatiquement établi par LE FROID PECOMARK sous huit jours à compter de la facturation de la commande concernée.

Cette garantie ne saurait s'appliquer en cas d'événements exceptionnels et indépendants de notre volonté : phénomène climatique, mouvement social, dysfonctionnement majeur et marqué chez notre fournisseur ayant des conséquences imprévisibles sur ses performances de livraison à l'égard de LE FROID PECOMARK (déménagement, incapacité de production ou de livraison, changement d'informatique...)

## Expédié... c'est contrôlé !

LE FROID PECOMARK garantit le contenu des expéditions au départ de ses entrepôts. Pour toute commande reçue par le client, et dont le contenu physique ne correspondrait pas aux produits annoncés sur le bon de livraison accompagnant le colis, LE FROID PECOMARK s'engage à réexpédier le jour même et à ses frais le produit (sous réserve de disponibilité dans ses stocks). La réexpédition ne saurait donner lieu à facturation au client. L'article livré par erreur sera récupéré par la société LE FROID PECOMARK à ses frais et le client recevra sous une semaine un chèque d'un montant de 15 € par livraison erronée.

## Expédition le jour-même garantie de vos SAV urgents

LE FROID PECOMARK prend l'engagement d'expédier le jour même, depuis notre entrepôt central, toutes les commandes de dépannages urgentes reçues et saisies dans l'une de nos agences avant 17H00. Nous entendons par commande de dépannage une commande dont les composants présents sont exclusivement liés, en quantité et en nature, à une intervention de SAV ou de maintenance. Si LE FROID PECOMARK est dans l'incapacité de respecter son engagement, la société LE FROID PECOMARK émettra un chèque de 15 € et remboursera les frais d'expédition de la commande de dépannage concernée.

## Bouteilles de fluides vides

LE FROID PECOMARK propose au client de prendre en charge les frais de transport retour des bouteilles de fluides vides achetées chez Le Froid Pecomark lorsque vous avez au moins 8 bouteilles à récupérer. Le client effectue la demande de récupération des bouteilles vides auprès de l'agence Le Froid Pecomark de rattachement.

## 4/ VOTRE TRANQUILITE

### 24 mois de sérénité

La société LE FROID PECOMARK propose au client de souscrire un contrat « 24 mois de sérénité ». Ce contrat doit être souscrit et facturé en même temps que l'article pour lequel il est souscrit. Il ne peut être souscrit a posteriori. Les produits éligibles sont les compresseurs, les groupes de condensation, les groupes de condensation carrossés, les monoblocs, les biblocs et les montages réalisés dans notre atelier, à l'exception de tout climatiseur ou pompe à chaleur.

Ce contrat permet, sur les 2 années suivant la date de facturation du contrat, de bénéficier du remplacement gratuit des compresseurs ou des composants des groupes de condensation qui s'avèreraient défectueux sur cette période. Les composants des groupes de condensation concernés sont de tout type, comme par exemple : moteurs des ventilateurs, résistances de carter, pressostats et périphériques comme les composants de ligne (hors consommable).

Les 2 années débutent à compter de la date de facturation du contrat. Le remplacement d'un composant, quel qu'il soit, ne donne pas lieu à prolongation des 24 mois de garantie. A l'issue de ces 2 années, tout composant défectueux devra être remplacé par le client à ses frais et selon le processus d'achat traditionnel du client, faisant abstraction complète du contrat précédemment signé. La politique de garantie du composant remplacé et payé par le client sera alors la politique de garantie traditionnelle.

Pour exercer le contrat, le client doit préciser à l'agence LE FROID PECOMARK le numéro de facture du produit d'origine sur lequel figure impérativement le contrat sérénité. Il doit également remettre le produit défectueux à l'agence. Le composant neuf remplacé sera livré et facturé au client, sans possibilité de souscrire de contrat sérénité sur ce produit (si toutefois par erreur un contrat était souscrit, il serait caduc et remboursé au client). La facture du composant remplacé fera l'objet d'un avoir dans les 7 jours suivants la facturation.

L'émission de cet avoir est soumise à la fourniture préalable à la commande du produit de remplacement des éléments cités précédemment (facture et produit défectueux), et sera établi sans aucune expertise technique ou investigation particulière de la part de LE FROID PECOMARK auprès du client. Toutefois, si le client a déjà procédé à 1 changement d'un composant dans la période des 24 mois, pour le second changement d'un même composant présentant la même origine de défaut (par exemple casse mécanique du compresseur suite coup de liquide), LE FROID PECOMARK se réserve le droit de refuser la prise en compte d'une nouvelle demande du client pour le même article. En effet, la cause de la défaillance étant vraisemblablement dans ce cas un problème de mise en oeuvre engageant la responsabilité du client.

Le contrat sérénité ne couvre que le compresseur et / ou les composants du groupe de condensation et exclut donc toute fourniture additionnelle ou frais engendré par la défaillance du composant, par exemple : le fluide frigorigène, le transport, les frais de déplacement, la main-d'oeuvre, les pertes de marchandises éventuelles ou les dommages indirects en général.

## COOLSMART Climatisation

Toute la gamme COOLSMART Climatisation bénéficie d'une garantie de 5 ans sur les pièces et compresseur. Cette garantie s'applique uniquement sur les pièces indispensables au bon fonctionnement du climatiseur COOLSMART.

Durant la période de garantie, la société LE FROID PECOMARK s'engage à expédier les pièces détachées sous 48h sinon l'unité défectueuse sera remplacée.

### Le PASS : Simple – Concret – Sans engagement

Le Pass est une offre réservée aux sociétés disposant d'un compte ouvert auprès de la société Le Froid Pecomark. Il est entendu que la souscription à l'offre Le Pass doit être établie pour chaque SIRET actif de la société adhérente à l'offre Le Pass.

Le tarif du Pass est de 75€ hors taxes par mois pour son année de lancement, étant entendu que la société pourra être amenée à réviser ce prix à compter de la deuxième année du programme, soit à compter du 01/09/2021. Le Pass sera facturé chaque début de mois, et sera, pour le premier mois d'adhésion, facturé au prorata. En cas de résiliation de la part du client, il ne sera pas pratiqué de proratisation, chaque mois commencé sera facturé dans sa globalité. Les conditions et moyens de paiement de ce forfait seront les mêmes que ceux validés lors de l'ouverture du compte client auprès de la société Le Froid Pecomark. A noter qu'en cas de résiliation du service Le Pass, le client ne pourra plus y souscrire au cours des 12 mois suivants.

La date de démarrage d'adhésion au programme correspondra à la date à laquelle le client se verra notifier par mail la confirmation de son adhésion. Le mail sera accompagné des présentes conditions générales de vente ; sans avis contraire de la part du client dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce mail accompagné des conditions générales, ces dernières seront réputées acceptées.

A noter que la résiliation de l'abonnement au Pass se fait en envoyant un simple mail à : [lepass@lefroid.fr](mailto:lepass@lefroid.fr) en spécifiant le numéro de compte client et le mois de résiliation voulu ; le dernier mois sera facturé dans sa globalité sans proratisation, et les avantages liés à cet abonnement cesseront le dernier jour du mois de résiliation.

#### Franco de port messagerie :

Le client bénéficiera d'un franco de port messagerie pour toutes ses commandes passées à compter du jour de son adhésion au programme Le Pass, et ce jusqu'à la résiliation de l'abonnement. À noter que le franco de port ne porte que sur les expéditions effectuées par « messagerie » au départ d'un site de l'entreprise Le Froid Pecomark, et ne couvre pas les expéditions effectuées avec un type de transport dit « Express », ni les transports spécifiques et / ou dédiés (affrètements). Le Franco n'est également pas appliqué sur les livraisons de panneau de chambre froide.

#### Maintien des prix promotionnels pendant un an :

On entend par promotion, l'ensemble des actions promotionnelles publiées par la société Le Froid Pecomark qui ont une durée supérieure à 15 jours. Il est convenu que les clients qui adhèrent au Pass, profiteront de ces prix promotionnels pendant un an à compter de la date de départ de cette dite-promotion, ou jusqu'à la parution d'une promotion de même nature. Le client qui adhère au Pass acquiert le maintien de ces prix, pour les promotions ayant une échéance postérieure à son adhésion. Il est entendu que lors de la résiliation éventuelle de son adhésion au programme Le Pass, le client perd le bénéfice du maintien des prix promotionnels. A noter que si un même produit figure dans deux promotions différentes publiées au cours des 12 derniers mois, le prix maintenu sera celui de la dernière promotion publiée. La société Le Froid se réserve également le droit en cas de variations importantes des cours de matière première, de réviser les prix de certains articles figurant dans les promotions publiées au cours des 12 derniers mois. De même, en cas de variation de plus de 10% d'un article sur une période de douze mois la société se réserve le droit de réviser les prix des articles concernés.

#### 24 mois sérénité sur les compresseurs hermétiques à pistons et les groupes équipés de compresseurs hermétiques à pistons :

Le service « 24 mois de sérénité » porte la durée de garantie à 24 mois à compter de la date de livraison. L'activation de ce service ne sera possible que sur présentation de la facture d'origine comportant le prix de ce service et le numéro de série de l'article bénéficiant du service « 24 mois sérénité ». Seuls les produits compresseurs hermétiques à pistons et les groupes équipés de compresseurs hermétiques à pistons sont visés par cette gratuité. Les interventions de réparation qui seraient réalisées sur l'article au cours des 24 premiers mois d'utilisation du matériel, n'auront pas pour effet de prolonger la durée de cette garantie. En cas de défection de l'article couvert par le service « 24 mois sérénité », Le Froid Pecomark s'engage à émettre un avoir au client sur le produit concerné, et cela, dans les 7 jours suivants le retour du matériel, sur simple présentation de la facture d'origine (avec le numéro de série de l'article concerné). Il est précisé que la garantie ne couvre en aucun cas les frais indirects liés au changement d'une pièce ou du produit, ni les éventuels dommages et frais causés par un quelconque dysfonctionnement du produit.

### 50 JOURS : Liberté de changer d'avis

Le Froid Pecomark permet à ses clients de retourner le matériel dans un délai de 50 jours et d'établir un avoir pour la valeur du matériel initialement facturé en tenant compte des éventuelles remises commerciales consenties, sans décote selon le respect des principes ci-dessous :

Le délai de 50 jours débute à compter de la date de facturation. Si le délai de 50 jours n'est pas dépassé, vous avez la possibilité de rendre le matériel directement et physiquement à votre agence commerciale de rattachement. (Information disponible sur notre site internet [lefroid.fr](http://lefroid.fr), dans la rubrique « nos agences »)

Votre agence commerciale acceptera le retour de votre marchandise uniquement si :

-Le matériel n'a pas été installé.

- Respect du délai de 50 jours tel que défini ci-dessus.
- Le matériel est dans son emballage d'origine.
- Le cas échéant, la documentation sera retournée avec le produit.
- Le matériel concerné par le retour figure au catalogue de l'année en cours.

Si le retour de matériel est validé par votre agence commerciale, Le Froid Pecomark vous établira l'avoir correspondant, à valoir sur vos prochains achats. Il est précisé que les éventuels frais de port initialement payés, ne feront pas l'objet d'un avoir lors du retour du matériel.

## **SAV : Le Froid Pecomark s'engage sur un délai de réponse à vos dossiers SAV.**

Le Froid Pecomark s'engage à apporter une réponse à ses clients dans les 100 jours suivants l'ouverture d'une réclamation concernant le non fonctionnement présumé d'un produit facturé par Le Froid Pecomark.

Le produit doit être encore en période de garantie lors de son retour et le délai de 100 jours commence à compter de la réception du produit présumé défectueux et l'ouverture du dossier de retour dans l'ERP de la société Le Froid Pecomark.

Sans courrier de réponse de la part de Le Froid Pecomark dans un délai de 100 jours, Le Froid Pecomark émettra un avoir de la valeur du produit vendu en remplacement du produit présumé défectueux. Si le produit était non remplacé, l'avoir émis serait de la valeur du produit d'origine. Cet avoir n'est en aucun cas la reconnaissance par Le Froid Pecomark d'une quelconque défaillance technique du produit et ne peut en aucun cas être utilisé pour justifier la défaillance d'un autre produit présent dans l'installation, ni des conséquences indirectes à la défectuosité du produit.

Il est rappelé que dans le cadre de nos conditions générales de vente, la garantie consiste, pendant une période d'un an à compter de la date de facturation, en l'échange ou la réparation en usine de la pièce reconnue défectueuse. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour conséquence d'en prolonger la durée. Le Froid Pecomark ou ses fournisseurs ne peuvent prendre en charge les frais engagés par l'installateur lors de l'intervention sur les produits tels que la main-d'oeuvre, déplacement, transport, perte de fluide frigorigène etc..., ni être tenus pour responsables des pertes éventuelles de marchandises ou des dommages en général pouvant résulter de défectuosités ou de retard dans la livraison des produits.

## **5/ LE FROID SUR-MESURE**

### **VALIDATION DE SOUPAPE, ne vous mettez plus la pression**

La société LE FROID PECOMARK propose au client de réaliser la note de calcul validant l'adéquation entre la ou les soupapes de sécurité nécessaires pour les réservoirs de fluide frigorigène en prenant en compte l'environnement aval et amont de ce dispositif de sécurité communiqué par le client. Ce service est payant, les tarifs sont disponibles sur simple demande auprès de l'agence habituelle du client. Sur la base des informations transmises par le client, LE FROID PECOMARK réalise la note de calcul répondant aux normes NF EN 13136 et NF EN 13136/A1 et transmet la note de calcul finale au client sous format Pdf. L'archivage informatique des notes de calcul est assuré pour une période de 18 mois.

LE FROID PECOMARK s'engage à réaliser cette prestation sous 2 jours ouvrés, si ce délai n'est pas respecté, la prestation n'est pas facturée.

### **Batteries statiques sur-mesure**

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients une offre d'évaporateurs statiques pour des installations urgentes ou des dépannages.

Cette offre est bâtie sur une combinaison de 3 diamètres de tube cuivre, de 7 profils d'ailettes aluminium, de 6 pas d'ailettes et d'une longueur ailetée à vos dimensions. LE FROID PECOMARK s'engage sur un délai d'expédition de 8 jours ouvrés après la date de traitement et d'enregistrement d'une commande dans notre système. Si ce délai n'est pas respecté par LE FROID PECOMARK, le client recevra sous huit jours un bon d'achat correspondant à 25% du montant du produit en retard.

L'engagement sur le délai de 8 jours ouvrés concerne toute commande avec souscription de l'option express associée à un coût de prestation défini lors de votre commande de batterie standard n'excédant pas une longueur hors-tout de 2m hors traitement anti-corrosion et pour une quantité de 2 pièces maximum par commande. Ces limites sont principalement liées aux contraintes logistiques des transporteurs EXPRESS. Cet engagement n'est pas valable durant les périodes de fermeture de l'usine (été / Noël). Pour toutes les commandes en quantité et en longueur hors-tout supérieures aux 2 valeurs précédentes, la société LE FROID PECOMARK ne peut s'engager sur un délai formel, celui-ci pouvant varier en fonction des périodes et de l'activité de l'usine.

### **Votre évaporateur équipé comme vous le souhaitez**

LE FROID PECOMARK propose au client la prestation de montage sur un évaporateur, d'un détendeur (thermostatique ou électronique) et de son orifice calibré (si requis). Ce service est payant, les composants nécessaires pour cette incorporation doivent faire partie des gammes et fabricants référencés par LE FROID PECOMARK.

LE FROID PECOMARK s'engage à réaliser cette prestation sous 2 jours ouvrés, c'est-à-dire que nous nous engageons à expédier le produit assemblé au maximum le deuxième jour ouvré suivant la commande du client (par exemple : commande enregistrée le lundi par nos services, l'expédition aura lieu au plus tard le mercredi suivant). Si ce délai n'est pas respecté par LE FROID PECOMARK la prestation d'assemblage des composants ne sera pas facturée, seuls les composants seront facturés. Le délai de 2 jours ouvrés n'est valable que dans le cas d'une commande par le client n'excédant pas une quantité de 3 appareils à réaliser sur 2 jours ouvrés avec une périodicité de 2 jours.

## Des fabrications à délais garantis

LE FROID PECOMARK garantit contractuellement les délais de fabrication pour son atelier d'assemblage. Lors de la passation de la commande par le client, ce dernier définit avec son agence commerciale le délai de mise à disposition prévu du montage concerné. Ce délai prend en compte les impératifs du client et les possibilités de LE FROID PECOMARK. L'acceptation de la commande par LE FROID PECOMARK implique alors un engagement sur le respect du délai de mise à disposition sur notre site de Vaulx en Velin qui sera systématiquement confirmé par un Accusé de Réception (seul ce document fera foi en cas de retard).

Le délai de livraison sur site n'est en aucun cas garanti car ce dernier dépend du choix du client sur le type de transport utilisé. Dans le cas où le délai de mise à disposition serait différé par LE FROID PECOMARK, le client recevra sous huit jours un bon d'achat correspondant à 10% du montant du produit en retard. Ce bon d'achat sera à déduire sur une prochaine commande de matériel confiée à l'unité d'assemblage LE FROID PECOMARK et est valable 6 mois à compter de la facturation du montage en retard.

Parallèlement, des délais fermes de mise à disposition sont garantis par LE FROID PECOMARK sur une liste de type de montages pour toute commande reçue avant 12H (quantité limitée à une pièce par modèle garanti, par client et par une période de 15 jours). Cette liste est susceptible d'évoluer sans préavis en fonction de l'offre produit LE FROID PECOMARK. Elle est consultable dans les agences LE FROID PECOMARK et peut être obtenue sous format PDF sur simple demande du client auprès de son agence habituelle. Sur les produits de cette liste, le délai de mise à disposition est garanti (par exemple 48H) en départ de notre site de Vaulx en Velin et il s'entend en jours ouvrés. Si ce délai n'est pas respecté par LE FROID PECOMARK, le client recevra sous huit jours un bon d'achat correspondant à 25% du montant du produit en retard.

## 6/ ENVIRONNEMENT

### ECOLOGIC, le recyclage simplifié

LE FROID PECOMARK est le premier distributeur en réfrigération / climatisation à avoir signé un accord avec ECOLOGIC, prestataire agréé pour la valorisation des déchets. Les déchets concernés et les modes opératoires sont les suivants :

- Huile frigorigène : LE FROID PECOMARK met à la disposition de ses clients un bac de collecte des huiles sur chacun de ses sites. Les huiles éligibles à cette reprise sont toutes les huiles usagées des systèmes de production de froid. Ces huiles doivent être déposées par le client dans le contenant mis à disposition par LE FROID PECOMARK sur chacun de ses sites (ou expédiées à ses frais à son agence commerciale habituelle).

Les huiles ne devront pas avoir été polluées avec d'autres matières et en particulier ne doivent pas contenir d'eau. LE FROID PECOMARK collecte ces huiles, les fait détruire par un organisme agréé et établit sur demande du client lors de la dépose un bon de reprise de ces huiles (aucun justificatif ne pourra être établi à posteriori). Ce service ne donne pas lieu à facturation au client.

- Glycol : LE FROID PECOMARK propose à ses clients de collecter le glycol issu des installations frigorifiques et de le faire détruire pour eux. Ce service est facturé 0.5 € le kilogramme de glycol. Le client doit simplement remettre à son agence commerciale le glycol dans un contenant hermétique et adapté. Un justificatif de collecte sera remis au client sur simple demande lors de la collecte.

- Compresseurs / échangeur / climatiseur / outillage électro portatif : le client peut confier à LE FROID PECOMARK le soin de recycler ou détruire ces produits en son nom, à titre gracieux. Le client doit simplement déposer ces produits dans son agence commerciale habituelle (ou lui expédier à ses frais). LE FROID PECOMARK remettra ces produits à ECOLOGIC pour valorisation de ces déchets. Le client peut également, par l'intermédiaire de LE FROID PECOMARK, faire enlever par ECOLOGIC sur un chantier un appareil de ce type (groupe de production, centrale...).

Les modalités sont à étudier au cas par cas.

### C2E, votre Certificat d'Economie d'Energie clé en main

L'installation de matériels générant des économies d'énergie peut donner lieu à une Eco-Prime relative aux Certificats d'Économies d'Énergie et met à votre disposition un levier financier.

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients de bénéficier d'un accompagnement au travers de son Service Eco-Primes en partenariat avec ECO METHODES pour vous faciliter les démarches administratives complexes pour l'obtention des subventions émanant de la valorisation des CEE générée par l'investissement réalisé par vos clients utilisateurs. En effet, des opérations telles que : récupération de chaleur par ballon multi-circuits sur une installation frigorifique, variation de vitesse, HP flottante, utilisation de compresseur avec des technologies Inverter et variation de phase... répondent aux objectifs d'économie d'énergie du Grenelle de l'Environnement, en application de la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE) amendée par la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010 (dite Loi Grenelle II).

L'installation des appareils éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (C2E), pourront donner lieu, après acceptation d'un devis, réalisation des travaux confirmée par une attestation de fin de travaux et par l'acquiescement de votre facture d'installation par votre client final, au versement d'une Eco-Prime par ECO METHODES. Cette prime sera principalement versée au bénéficiaire de l'installation selon les conditions établies lors de la rédaction du devis initial.

Le déroulement des différentes étapes est le suivant :

- LE FROID PECOMARK réalise le devis suivant la préconisation technique adaptée à l'application.
- Offre d'achat par ECO METHODES au travers d'une convention + Devis de l'installateur : Délai 3 jours.
- Réalisation du projet : Délai variable suivant installation.
- Transmission des documents à ECO METHODES : Attestation de fin de travaux (ATF) + la ou les factures reprenant le montant de la prime liée au projet émise par le client final et éventuellement la facture de l'installateur dans la limite de 20% maximum du total de la prime liée au projet, le solde de 80% étant pour l'utilisateur final : Délai dès la fin des travaux.
- Dépôt du dossier de demande d'Eco-Prime CEE par ECO METHODES : Délai 7 jours.
- Validation du dossier par le partenaire, désigné comme acteur obligé, et le pôle national.
- Paiement de l'Eco-Prime par ECO METHODES, dans un délai de 45 jours après dépôt du dossier complet. Dans le cas où ce délai serait dépassé, alors que toutes les pièces justificatives avaient été fournies, vous bénéficierez d'une majoration de 10% du montant total de la prime CEE liée au projet.

## 7/ PARTENARIAT

### KILOUTOU Louez malin, louez serein

La société LE FROID PECOMARK propose à ses clients de bénéficier de conditions tarifaires privilégiées avec son partenaire de location KILOUTOU. L'adhésion à ce service est gratuite et accessible à tout client dont LE FROID PECOMARK est le fournisseur principal de matériel de réfrigération et climatisation. Il reste néanmoins soumis à la validation de KILOUTOU qui peut opposer un refus motivé à ce rattachement.

Le client doit ouvrir un compte auprès de KILOUTOU avec les documents fournis par l'agence commerciale LE FROID PECOMARK et transmettre son numéro de compte KILOUTOU à LE FROID PECOMARK pour bénéficier des conditions tarifaires préférentielles. Les conditions de paiement seront négociées entre le client et KILOUTOU sur la base de la situation financière du client. Si le client est dans une situation financière difficile, KILOUTOU refusera le rattachement. Si un client est déjà en compte chez KILOUTOU il peut demander son rattachement aux conditions LE FROID PECOMARK en s'adressant à son interlocuteur commercial habituel. Le délai de rattachement du client à l'accord cadre négocié par LE FROID PECOMARK peut aller jusqu'à 2 semaines et aucun avoir rétroactif ne pourra être obtenu. Si le client est déjà rattaché à un accord national chez KILOUTOU, le transfert sur l'accord national LE FROID PECOMARK pourra être refusé.

Le client est indépendant dans sa gestion quotidienne avec KILOUTOU et est contractuellement lié à KILOUTOU tant en terme de responsabilité qu'en terme de paiement des factures qui seront émises au nom du client. L'intervention de LE FROID PECOMARK se limite à la négociation des conditions tarifaires et au rattachement du client à ces conditions tarifaires. LE FROID PECOMARK se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans justification le rattachement d'un client aux conditions tarifaires susmentionnées, notamment dans le cas où le client ne travaillerait plus majoritairement avec LE FROID PECOMARK.